L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

MARDI MATIN 10 MARS

FEUILLETON

LE CHEVALIER DE KERAMOUR.

(LA BAGUE DE CHANVRE.)

PAR PAUL FÉVAL.

XVIII.

OÙ JOSON MENOU SE FÂCHE.

Hermine ! rêve triste et pieux, doux rayon qui éclaira, comme un regard du ciel, les pauvres tourments de ma jeunesse !...

Je ne la vis qu'un instant, mais je la revois toujours telle qu'elle était ainsi, agenouillée et priant avec un calme séraphique. Cet instant si court laissa dans la mémoire de mon cœur une trace qui jamais ne sera effacée.

— Comment la trouvez-vous ? me demanda Catiche au moment où mon immense voisin s'y reprenait trois fois pour détacher ses coudes de la balustrade.

Je tournai mes yeux vers elle, et je ne répondis point.

— C'est bien, dit-elle, je ne suis pas fâchée d'avoir joué ce tour-là à la petite de Basse-Bretagne, là-bas....

— Oh ! j'aime toujours ma Viviane ! fis-je en rougissant.

Elle se mit à rire.

— A bon ordinaire, murmura-t-elle, quand il y a pour deux, on peut dîner trois.

Ses yeux noirs étaient, en vérité, splendides. Elle ajouta :

— Chevalier, je parie que vous m'adorez aussi un petit peu.

Je ne sais pas ce que mes yeux lui répondirent. Elle rougit à son tour.

En ce moment, une haute et intelligible voix s'éleva aux environs de la porte, disant avec un calme plein d'autorité :

— Ne faut point mépriser ceux qu'éternuent. Ça vient quand ça veut et je ne suis brin fautif. Si un quelqu'un veut me faire du chagrin, je vais l'arranger sur la place après la messe ; nom d'un petit bon Dieu vous bénisse !

C'était encore Joson Menou. Pour le coup, ma céleste vision tressaillit légèrement et ouvrit ses grands yeux, qui étaient d'un bleu franc et profond.

Il y eut dans l'église un mouvement presque tumultueux dont Catiche profita pour me dire rapidement et très bas :

— Elle a seize ans, elle est orpheline.— Elle se nomme Hermine de Bois-le-Roy.— C'est la plus riche héritière du pays. Un grand danger la menace. Elle porte le deuil de son fiancé, qui a été assassiné la semaine dernière. Elle va partir aujourd'hui même pour....

Ici, Mme la vicomtesse s'interrompit brusquement. Je suppose que l'apôtre Saint-Pierre lui avait pincé le bras ou donné tout autre avertissement amical.

Ce gentilhomme cligna de l'œil à mon adresse et murmura :

— Après la messe, après la messe....

Catiche s'était remise à genoux.

Moi, mon cœur battait à tout rompre. Je ne prétends pas qu'il faille beaucoup de choses pour le mettre en danse, ce pauvre diable de cœur qui m'a joué tant de niches en ma vie ; mais ici, du moins, on conviendra qu'il avait un motif raisonnable de se démener.

J'aurais donné une bonne part de mes louis d'or pour darder un second regard à cet adorable enfant qui, à seize ans, était orpheline et veuve. Impossible. Le colossal bourgeois de Vitré avait reconquis sa position. Cet écran valait une montagne.

" Un grand danger la menace...." Ces paroles restaient autour de mon oreille. Vertubieu ! Mon épée était vierge, mais je la sentais qui se trémoussait dans son fourreau !

Catiche avait dit encore : " C'est la plus riche héritière du pays." Eh bien ! vrai, ce n'était pas à cela que je songeais. Il y avait Vivette....

Mais Vivette n'allait-elle pas être la femme d'un autre ?

Ah ! je ne peux pas me vanter d'avoir attentivement suivi cette grand'messe, la seule que j'aie entendue en la bonne ville de Vitré !

" Aujourd'hui même, elle va partir pour.... " Pour où ? M. de Saint-Pierre nous guettait désormais, Catiche et moi. Comment savoir ?

Quand l'office prit fin, une jolie vicomtesse me poussa le coude. Pendant que je lui rendais son livre d'heures, elle put me glisser ces mots :

— Il va vous parler. Tenez-vous bien. Acceptez tout ce qu'il vous proposera et donnez un écu à Méto quand vous entrerez à l'auberge....

J'entendais très bien. Mais elle passait [illegible] l'autre, ma vision, ma fortune. [illegible] avait rabattu son voile. La pure [illegible] de ses traits m'apparaissait comme à travers un nuage féerique.

Elle était grande ; sa taille, un peu frêle, avait des flexibilités enchantées. J'espère pour vous que vous ne regardez pas de trop haut les enfantillages du cœur, dont l'ensemble est tout simplement la jeunesse, le charme de vivre et la poésie. Il m'eût blessé de la savoir fille de ce cachalot, pompeusement habillé de drap de soie olive, glacé de marron, M. Hédou de Pelhédou, mais je l'admettais comme oncle, et les doux soins qu'elle prenait de lui me plaisaient. Aimer une demoiselle Hédou n'est pas chose impossible, même quand ce nom s'aggrave par celui de Pelhédou. Seulement, de toute nécessité, deux heures après sa naissance, une pareille demoiselle doit avoir été baptisée Gothon ou Scholastique.

Et tenez ! Mon bijou de vicomtesse, le genre d'amour qu'elle devait inspirer était réglé d'avance par la familiarité imprévue de ce nom : Catiche.

Soyez béni du bénie si vous comprenez. Dans le cas contraire, je n'y puis rien. Les noms expriment beaucoup et peuvent davantage. Je n'irai pas jusqu'à Pétronille d'un côté, jusqu'à Zénaïde de l'autre, mais convenez que tous ces beaux noms grecs suent le froid : Euphémie est précieuse, Aspasie malséante, Zoé prude, Sidonie ridicule, Uranie grotesque. C'est la bourgeoisie des noms.

Marie, glorieuse et gracieuse, cantique en deux syllabes adorées ! Françoise, reine ou blanchisseuse ; Jeanne, diadème de duchesse et bavolet de rosière ; Thérèse, flamme des cœurs ; Charlotte, brave sourire ; Madeleine, ô pauvre belle ! Suzanne, Louise, Aline, Victoire, Aimée, noms du peuple et de la noblesse, n'existez-vous pas en assez grand nombre pour épargner aux familles cette extrémité d'appeler une enfant Polydora ou Zédélie !

Hélas ! que j'en ai rencontré de ravissantes pourtant, de ces Léocadies et de ces Zuléma ! Peut-être que j'ai tort ; c'est plutôt la femme qui fait son nom.

Peut-être même que le nom d'Hermine de Bois-le-Roy nous paraîtra prétentieux et gothique.

Moi, je l'écoutais dans l'air comme une harmonie et je l'y respirais comme un parfum. Il me semblait que ce nom faisait partie de sa parure et embellissait sa beauté.

Je la suivis jusqu'à la porte de l'église où deux grands paysans prirent son hippopotame d'oncle chacun sous une aisselle. Il était temps. Le malheureux homme s'extravasait en torrents de sueur. On le hissa sur une charrette, traînée par deux beaux bœufs, et ma fortune, légère comme une sylphide, monta sur un joli cheval d'Espagne que tenait en bride un vieil écuyer de la plus respectable tournure, qui était comme elle en grand deuil.

J'allais continuer ma route, suivant la charrette au bout du monde s'il l'eût fallu, lorsqu'une terrible bagarre éclata sur la place de l'église. Les gars de Vitré s'étaient avisés de tâter Joson Menou qui n'avait pas son bâton de cormier. Joson avait écouté d'abord avec patience et les mains dans ses poches les gorges-chaudes qu'on se permettait au sujet de ses douze éternuments, mais il était de Pendor où tous les nez pompent la moutarde, et quelqu'un s'étant avisé de railler ses bottes, il mit tout uniment le sommet de son crâne dans la poitrine de ce quelqu'un-là qui renversa trois hommes et quatre femmes en s'en allant tomber à dix pas de Joson.

Joson dit :

— C'est pour de rire. Je n'ai point essayé de lui faire du mal, mais si un autre en souhaite, je vas le démolir d'atout !

Les gars vitriais hésitaient, mais les femmes se pressaient déjà autour du malheureux vaincu qui se relevait tout sanglant.

Et vingt voix glapissantes crièrent :

— Faut pas mentir ! c'est un méchant coup ! Le coquin vient de la Basse-Bretagne et il a des bottes ! Hardis les gars ! V'n'êtes pas des hommes, donc ! Il est tout seul et v's êtes cinquante de votre bord. Hardi ! hardi ! là ! Il a des bottes !

Les gars eurent honte et revinrent. Joson baissa la tête deux fois. Deux poitrines craquèrent et deux paquets de chair [illegible] le pavé.

[illegible] que le tumulte [illegible] on.

[illegible] la caravane [illegible] mon Joson entouré d'un large cercle. Il avait profité du répit que lui procurait ses deux derniers coups de tête pour s'asseoir commodément par terre et ôter ses bottes.

Il en prit une par la tige et la brandit en se relevant.

A cause de son poids et surtout à cause du monumental éperon qui sortait du talon, cela faisait une arme vraiment redoutable.

Mais les gars de Vitré s'armaient aussi. Les femmes avaient couru chercher des bâtons et jusqu'à des ruches.

Il était grand temps d'intervenir. Je m'élançai. Un autre, cependant, m'avait prévenu. Quand j'arrivai au centre du cercle, je vis, à mon très vif étonnement, que l'apôtre Saint-Pierre était déjà debout et l'épée à la main, entre Joson et les Vitriais.

Mon Joson le regardait de travers et grommelait entre ses dents :

— De quoi qu'il vient se mêler, celui-là !

— Mes amis, dit M. de Saint-Pierre à la foule qui ne semblait pas admettre volontiers son intervention, je suis comme vous un enfant du pays. Feu mon respectable père était bourgeois de Vitré. Vous me connaissez bien, n'est-ce pas ?

Il s'exprimait avec aisance, en homme qui a l'habitude de la parole.

La foule lui répondit :

— Assez, qu'on vous reconnaît ! vous êtes un gente de Paris à présent. Nous n'aimons point ça. Rangez-vous !

— Et pourquoi que vous défendez le Bas-Breton ? Rangez-vous ! rangez-vous !

Les femmes ajoutèrent :

— Si vous ne vous rangez point, on va vous *arrocher*, le bel homme !

Arrocher est le mot vitriais pour lapider.

Je ne sais pas ce qui fût advenu de cette nouvelle querelle si deux gardes de ville n'eussent fait leur apparition juste à cet instant. Ils arrivèrent cahin caha, boitant tous les deux, l'un de la jambe gauche l'autre de la jambe droite, et M. de Saint-Pierre ayant fait le geste de mettre la main à sa poche, ils jugèrent immédiatement à l'unanimité que la foule avait tort.

La foule protesta par de tels cris que je tremblai pour l'autorité. Peut-être que, si mon oncle Le Bihan avait été là pour profiter habilement de cette émotion populaire, il aurait trouvé l'opportunité de se faire proclamer roi de Vitré à la barbe de l'armée française !

Il n'y avait plus sur la place que l'émeute et les représentants du pouvoir. Déjà depuis du temps, Mlle de Bois-le-Roy était partie, suivant l'équipage de son gros oncle. La vicomtesse s'était aussi retirée.

L'armée française faisait bonne contenance, malgré ses infirmités. L'invalide de la jambe droite, regardant la cohue d'un air fier, tira de sa poche une *chinchinoire* de corne, dite aussi *pétunière*, et versa poliment une prise de tabac sur le dos de la main de son collègue, l'invalide de la jambe gauche.

Puis, profitant du silence que cet acte de sang-froid avait provoqué, celui qui boitait à babord—ou à tribord, ma mémoire n'est pas précise sur ce point, appela d'un ton goguenard :

— Maître Robillais !

D'où sortit maître Robillais ? Question ardue. Descendit-il du ciel ? Jaillissait-il des profondeurs de la terre ?

A l'appel de son nom, chacun put le voir apparaître entre les deux estropiés. C'était un petit homme très sale et de bonne humeur qui boitait des deux jambes.

A son aspect, la foule ondula comme une mère agitée.

L'éclopé qui avait déjà parlé lui mit une prise de tabac sur le dos de la main et dit :

— Prenez les noms, monsieur Robillais !

Tous les visages blêmirent et s'allongèrent. Un murmure épouvanté s'éleva, dans lequel on distinguait ces sages paroles que Vitriâs et Vitriâses passent leur vie à se répéter les uns aux autres, sans jamais obéir à la recommandation qu'elles contiennent : " Faut pas mentir ! "

Maître Robillais se gratta la tête en riant à travers son bonnet de laine noire. Avec un peu de peine, il parvint à mettre un genou en terre, après quoi il tira de ses poches une écritoire, une plume et une feuille de papier jaunâtre.

Cela fait, il posa sur son nez une paire de lunettes en fer.

Quand il eut terminé ces apprêts, la place était vide. Vitré s'était dispersé comme une volée de canards. Il ne restait ni un homme ni une femme. Joson Menou lui-même avait décampé avec ses bottes.

(*A continuer.*)

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

CE BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les gentlemen peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégonfle, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont soin de leur santé en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades à se mettre au lit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse ; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties du sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments fassent du sang riche, il faut qu'ils soient bien digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer les aliments, tel est le rôle de l'estomac. Si le laboureur n'a pas bien cultivé son champ, triste moisson sera. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre ; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux ?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur genre d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante. Ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 21 sept—6m

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

SAINT-LAURENT, Lachenez, Samedi, 7 mars.
PEREIRE, Danré, samedi, 21 mars.
AMERIQUE, Roussan, samedi, 4 avril.
EUROPE, Lemarié, Samedi, 18 avril.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE :
Première cabine, $125. | Seconde cabine, $75.

Billets d'excursion à prix réduits.
Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent, nov—12t Gallier Court. Lettre H. N. O.

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glascow et New York, savoir :

STATE OF LOUISIANA	2000 to.	capt. Stewart
STATE OF MINNESOTA	2000 ..	capt. Hamlin
STATE OF ALABAMA	2400 ..	capt. Flint
STATE OF PENNSYLVA	2500 ..	capt. Brace
STATE OF VIRGINIA	2500 ..	capt. Sadler
STATE OF GEORGIA	2500 ..	capt. Cooper
STATE OF NEVADA	2000	
STATE OF FLORIDA	2000	
STATE OF DAKOTA	2000	

Les steamers de cette ligne partent de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à A. K. MILLER & CO., Au No 20 de la rue Carondelet, 5oct— Agents.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit :

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Koeln	4 nov.	7 déc.
Strasburg	18 ..	21 ..
Hannover	2 déc.	4 janv—1874
Frankfurt	16 ..	17 ..
Koeln	13 janv-74	15 fév.
Strasburg	3 fév.	8 mars.
Koeln	24 mars	29 avril.
Strasburg	14 avril	16 mai.

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane ; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans :
Chambres $150 en or.
Entrepont 40 "

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême :
Chambres $150 en or.
Entrepont 35 "

De la Nouvelle-Orléans à la Havane :
Chambre $35 en or.
Entrepont 12 "

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, 8 août—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

HAVRE, HAMBOURG.

Compagnie Hambourgeoise Américaine.

POUR HAMBOURG, par la voie de la Havane, Cherbourg et du Hâvre.

Départ—MERCREDI, 11 mars, Le Steamer VANDALIA, Capitaine N. C. FRANZEN.

Prix du Passage :
1re classe entrepont.
Pour la Havane, $35 en or $15 en or.
Pour Cherbourg éventuellement Hâvre et Hambourg $150 pour la 1re classe.
Entrepont réduit à $35 en or.
quittera son quai au pied de la rue St-André, Quatrième District.

Pour fret ou passage, s'adresser à WILLIAMS, RUPERTI & CO, Agents Généraux, 4 ms—août 1mo. 180 rue Commune.

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Hâvre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie : Germania, Capt. Winzen, Vandalia, Capt. Fanzen, Saxonia, Capt. Nielsen.
— Partiront comme suit :

De Hambourg.	Du Havre.	De Santander.	De la Nlle-Orléans.
"Vandalia."			
Janv. 21	Fév. 3	Fév. 6/7	Mars 11/74
"Germania"			
Mars 14	Mars 17	Mars 21	Avril 22

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Hâvre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Cherbourg, (éventuellement au Hâvre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, ou à Hambourg : Première Cabine, $150—Entrepont, $35.

Du Havre, de Hambourg, de Southampton, à la Havane ou à la Nlle-Orléans : Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Hâvre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Hâvre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co.' à Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieux de destination pour du fret expédié de Galveston ou de la Mobile en transbordements sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à WILLIAMS, RUPERTI & CIE, Agents-Généraux, 180, Rue de la Commune.

C. B. RICHARD & BOAS, Agents-Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.

F. BROMBERG, Mobile, Agents pour le Passage. 8août—10m

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des steamers suivants
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,

Le steamer NEW ORLEANS, Clapp commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse DIMANCHE 8 mars à 8 h. A. M.

Passage $50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, mai—1an Rue Carondelet, No 41.

ESTABLISHED IN 1848
RICE BROTHERS & Co.
NEW ORLEANS

IMPORTATEURS ET MARCHANDS —DE—

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMERICAINES ET ETRANGERES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 565 de la rue des Magasins ; Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers.
MACHINES et outils de ferblantiers.
ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé.
FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS.
Toute espèce d'ARTICLES DE MENAGE.

FABRICANTS DE

ARTICLES en ferblanc brillant et vernis du laque.
FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke ou charbon.
FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.
Chaque fourneau Charter Oak est garanti.
Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.
13 nov—1an—v&o

Prix de l'abonnement.

1 an	$14
6 mois	7
3 mois	3 50
1 mois	1 25

Prix du numéro 5 cents

AVIS. L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro dans nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE.

On peut s'abonner à la semaine avec les porteurs de l'Abeille.

EDITION HEBDOMADAIRE.

Nous publions tous les samedis une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières qui ont paru pendant la semaine. Prix $5 par an, et 10 cts le numéro.

ACHETEZ VOS CIGARES, CIGARETTES & TABACS

Chez ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet,

NOUVELLE-ORLEANS. P. O. Box 374. 1er août—

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin-Voilier et à basse pression CREOLE, Capitaine Hanover,

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI ; à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin ; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi, le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 6 heures du matin ; de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas répondu de retard après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

C. M. SORIA, Agent. 1er mai Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M. NATCHEZ, T. P. Leathers, capitaine, Sam. Ayres et G. Grice, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires. A Vicksburg le NATCHEZ reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY 117 Commune et G. D. HITE, 4 Tchoupitoulas. 7sept—6m

OPELOUSAS.

Départ JEUDIS, 5 mars à 5 heures P. M

Pour Opelousas, Washington, Port Barré et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau—le vapeur BERTHA, capitaine W. H. White, J. B. Schmidt, commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, No 106 de la rue de la Commune.

Le "Bertha" se reliera, à Washington, avec le "Della No 2" et donnera des connaissements pour tous les débarcadères du Bayou Bœuf, à Simmsport, avec le "Minnie", pour tous les débarcadères du Bayou De Glaize. 4 mars—1f

Pour la Côte, Baton Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur B. L. HODGE, capitaine V. B. Barancos, F. Bergeron, commis, part de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS, à 5 heures P. M., et tous les VENDREDIS, à 10 heures A. M. Retour : Il part de Baton Rouge tous les MARDIS et SAMEDIS soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte le jour, tous les MERCREDIS et SAMEDIS. 14mai—9m

Nlle-Orléans, la Côte et Baton-Rouge.

Le bateau à vapeur ST. JOHN, capitaine James McElroy, commis, J. A. Comstock, part de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin ; et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour : il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANCON. No 30 de la rue Conti.

N. B.—Cette ligne de bateaux commencera ses voyages réguliers par le ST. JOHN qui fera son premier voyage MERCREDI prochain, 5 courant. 2 nov—6m

BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et les VENDREDIS, à 10 A. M. le HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine ; S. S. STRECK et E. NICOLLE, commis.

Ce bateau régulier prendra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville et tous les débarcadères du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport. A son retour à la Nouvelle-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. J. COMMEAUX, 8 Douane.

Un commis est constamment sur la Levée, à la tête de la rue Conti pour recevoir son fret. 24oct—6m

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. F. Aucoin, Commis P. A. Charlet.

Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

A son retour à la Nouvelle-Orléans ce bateau fera ses voyages les dimanches et mercredis en plein jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET, 16 juill—1an No 30 rue Conti.

Pour la Côte,—au dessous de la ville.—Départ tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et un marcheur, capitaine A. F. Janfresu, Commis, O. Canton, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS et SAMEDIS, vers 10 h. de l'après midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. FERNANDEZ & CO. 21 sept—6m No 125 de la rue Vieille Levée.

Compagnie d'Assurance Mutuelle — DE LA — Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant :

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1 :

Sur les risques d'incendie	$414,663 55		
Sur les risques de mer	101,150 83		
Sur les risques de rivières	42,874 56		
Total des primes			$558,688 94
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1873	$125,005 93		
En moins — Primes remboursées	11,776 58		$137,382 51
Montant net des primes			$421,276 43
Réassurances		42,923 92	
Pertes par le feu	$183,070 07		
Pertes sur mer	67,172 06		
Pertes sur rivières	9,774 91		
		$260,017 04	
Dépenses, taxes, etc., intérêt		17,401 45	
Commissions des affaires d'agences		7,798 87	
Réfaction (rebate) aux assurés		39,773 40	
Intérêt semi-annuel sur le capital—			
Cinq pour cent payé en août 1873	$25,000 00		
Cinq pour cent payable en février 1874	25,000 00		
		50,000 00	417,914 68
Réserve pour réclamations non réglées			$3,361 75
L'actif de la Compagnie est comme suit :			
En caisse			$40,407 16
Effets à recevoir, pour primes			15,077 10
Bonds de la ville et autres bonds			135,000 00
Actions de la Compagnie du gaz et autres			67,514 50
Billets en garantie et billets hypothécaires			275,736 68
Primes en voie de recouvrement			106,270 63
Comptes en suspens			3,590 79
Primes d'agence pour décembre			11,013 20
Mandats			6,799 69
Succursale			4,634 21
Louisiana Cotton Factory			1,979 99
Propriété, au coin des rues Canal et Camp			70,662 77
Autres propriétés foncières			28,512 29
Dû par des Compagnies d'assurance			7,495 78
			$774,505 77
Dépréciation			97,560 94
Valeur sur le marché, au comptant			$676,944 83

PASSIF.

Capital	$500,000 00
Risques non expirés	125,005 93
Intérêt sur le capital, dû en février	25,000 00
Intérêts et dividendes non collectés	11,115 18
Effets à payer	1,716 00
Réclamations non réglées	3,361 75
Réserve de 2 1/2 pour cent sur les pertes	10,145 97
	676,944 83

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 9 de janvier A. D. 1874.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.
Au No 140 de la rue Gravier, Nlle Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, du premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS :

Geo. Urquhart,	M. Payro,
G. Gally,	Placide Forstall,
G. W. Babcock,	Aug. Reichard,
T. Bailly Blanchard,	E. Miltenberger,
A. Schreiber,	W. B. Schmidt,
Chas. Lafitte,	J. Tuyes.

13jan—1an

Kentucky Military Institute,

GRANDE REDUCTION DE PRIX.

VACANCES annuelles pendant l'hiver, comprenant décembre, janvier et février. Les cours de l'Institut sont ouverts et la Faculté au grand complet. Pension et enseignement. $210 par an. C'est le prix le plus bas aux Etats-Unis pour un collège de cet ordre. Adressez vous pour les catalogues à R. T. P. ALLEN, 3jan—2m tlsam Farmdale, Kentucky.

GEO. MERZ,

OLD BASIN BREWERY, Corner Villeré and Toulouse Streets.

THE demand for my BEER and ALE being constantly on the increase, I have placed, for the convenience of dealers and families, an Order Box at the entrance of the Merchants' Exchange, next to the office of Messrs. C. E Girardey & Co. Orders left there will be attended to at all hours. july 24 '73—1y

CHEMINS DE FER.

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit :

DEPARTS.		ARRIVEES.	
Express	7:30 A. M.	Express	11:45 P. M.
Malle	5:55 P. M.	Malle	11:00 A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS RUN THROUGH TO ST. LOUIS, CHICAGO, & LOUISVILLE WITHOUT CHANGE.

Un seul changement de train jusqu'aux villes du Nord. On achète les billets et on obtient tous les renseignements au No 22, Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur-Général. 3 mars

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows : (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7:00 A. M.	Express	11.45 P. M.
Mail	5.55 P. M.	Mail	11.00 A. M.

LES WAGONS-DORTOIRS DE PULLMAN VONT JUSQU'A ST-LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE SANS CHANGEMENT.

Only one change of cars to Eastern cities. Tickets for sale and informations given at 22 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. march 3

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane Occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Lafadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Le taux du fret, pour les points sur l'Atchafalaya et le Tèche, au-delà de Brashear, est réduit pour le moment. Des contrats spéciaux pour fret sur marchandises expédiées pour ces points devront être faits avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le fret pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients réguliers, des reçus, sous forme de billets dits "commutation" seront vendus à ceux qui n'expédient que par ce chemin de fer.

[illegible] fret sera promptement expédié il doit être [illegible] avant [illegible] heures le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasins. Il ne sera pas reçu de fret après 8 heures.
17mai— CHS. A. WHITNEY & CO., Agents.

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

Passenger Depot, foot of Canal Street.

On and after December 25th, 1873, trains will run as follows :

Leave New Orleans daily at 11 A. M. and 5 P. M (Sundays, train leaves at 8:15 A. M. instead of 11 A. M.) Trains arrive at 4 A. M. and 10 P. M.

This is the SHORTEST and MOST RELIABLE Route to NEW YORK and all Northeastern points. It is the ONLY LINE running Pullman Palace Cars to LOUISVILLE, ST. LOUIS and CHARLOTTE without change.

TAKE THE MOBILE LINE.

For Tickets and information apply at the Office, corner of Camp and Common streets, opposite the City Hotel, or at the Depot.

S. H. SCRANTON, General Superintendent.
E. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agent. 2déc—

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DE MOBILE ET DU TEXAS.

Gare des Passagers, au pied de la rue du Canal.

A dater du 25 décembre 1873, des trains partiront comme suit :

De la Nouvelle-Orléans, tous les jours à 11 heures du matin et à 5 heures de l'après-midi. (Le train du dimanche part à 8 heures et quart du matin au lieu de 11 heures du matin.) Les trains arriveront à 4 heures de l'après midi et à 10 heures du soir.

C'est la route la PLUS COURTE et la PLUS SURE d'ici à NEW YORK et à tous les points du Nord-Est. C'est la SEULE LIGNE qui ait des Chars Pullman jusqu'à LOUISVILLE, ST. LOUIS et CHARLOTTE, sans changements.

PRENEZ LA LIGNE DE MOBILE.

Pour les Billets et les renseignements, s'adresser au Bureau, à l'angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel, ou à la Gare.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.
E. P. SHUTE, Agent Général pour les Billets. 25 déc—

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à " l'ancien dépôt ", rue des Champs-Elysées, près la Levée—

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour, 25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville.	Départs du Lac.
6 heures A. M.	7 heures A. M.
8 " "	9 " "
10 " "	11 " "
Midi	1 " P. M.
2 " P. M.	3 " "
4 " "	5 " "
6 " "	7 " "

Les dimanches, les convois partiront toutes les heures, à partir de 2 h. P. M.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly doivent en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON, Surintendant-général. 3avril—

Compagnie d'Assurance Mutuelle — DES — Marchands de la Nlle-Orléans, No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente :

Sur risques d'incendie		$731,896 30
Sur risques de mer		92,630 18
Sur risques de rivières		182,562 44
Total des primes		1,007,088 92
En moins—primes non expirées		202,675 00
Montant net des primes, 31 mai 1873		804,413 92
Pertes payées :		
Sur risques d'incendie	$432,798 38	
Sur risques de mer	48,149 47	
Sur risques de rivières	63,541 24	
Taxes	23,802 92	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes	61,084 63	
	629,266 64	
A déduire—intérêts moins dépenses	17,775 31	611,491 33
Bénéfices		192,922 59
L'Actif de la Compagnie est comme suit :		
Propriétés foncières		$128,371 15
Bonds de ville		307,050 00
Actions de banques et de chemins de fer		21,188 00
Billets garantis par hypothèque		404,292 30
Billets garantis		158,408 72
Effets à recevoir		46,673 79
Primes en voie de recouvrement		101,906 36
Bonds de l'Etat		1,500 00
Stock d'assurance		1,800 00
Actions du Vallette Dry Dock Comp		19,800 00
Actions de la Presse à Coton de la Levée		2,300 00
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company		4,000 00
Harbor Protection Company		1,500 00
Association de l'Hôtel St. Louis		5,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall		2,000 00
Bonds hypothécaires du Turners Association		5,000 00
Jugement sur billets hypothécaires		6,000 00
En caisse		171,417 14
Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et la Havane		3,000 00
Total de l'Actif		$1,386,209 46

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions

— DIRECTEURS —

P. Maspero,	David McCoard,
S. Z. Relf,	L. F. Générès,
M. Puig,	P. Fourchy,
P. S. Wiltz,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
	Chas. Lafitte.

10 juin—1an

GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL, Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront [illegible] 24juil73—1an

JOHN T. DUFOUR,

60 EXCHANGE ALLEY 60

Between Bienville and Customhouse streets.

SETTLES all back taxes, City and State ; takes all the necessary steps to obtain a reduction of exorbitant assessments ; corrects errors of names, roll, etc. He respectfully solicits the patronage of his friends and of the public.

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans

QU'IL soit connu qu'en ce 25e jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, Armand Pitot, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdites, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ci—lesquelles parties, stipulant pour elles-mêmes et les personnes qu'elles représentent,

Ont déclaré que profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées et ont engagé ceux qu'elles représentent à se former en une corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants :

ARTICLE I. Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle sera domiciliée et aura son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II. Fonctions et Pouvoirs.

Cette corporation aura pouvoir et jouissance de succession, par son nom de corporation, pendant une période de vingt-cinq ans à partir de la date de sa création ; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom de corporation ; faire et employer un sceau de corporation, posséder, recevoir, acheter, [illegible] vendre, hypothéquer ou vendre et aliéner [illegible] prêter de l'argent sur hypothèque [illegible] immeubles [illegible] directeurs, officiers et employés [illegible] pour la bonne direction de ses affaires qui pourraient être nécessaires et convenables.

ARTICLE III. Objets et Buts.

L'objet et le but de cette société sont, par les présentes, déclarés être :

1° de mettre les résidents de cet Etat à même d'acquérir des biens d'exploitation (homestead). 2° établir autant de magasins que cette société jugera convenable, au profit des actionnaires de cette compagnie.

De posséder, recevoir, et acheter, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles, de subdiviser en terrains toutes les terres ainsi possédées et acquises, de bâtir sur les dites terres, les améliorer, les louer à bail, les vendre ; de prêter de l'argent sur [illegible] entre autres terres que pourra posséder la dite Association, soit en vertu d'un acte de procuration, soit par une autre agence ; de faire des avances sur les propriétés foncières [illegible] à toutes personnes, dans le but ci-dessus indiqué ; de faire et exécuter tous autres actes et transactions non mentionnées ici et qui pourraient être nécessaires au plein et entier accomplissement du but de cette organisation.

ARTICLE IV. Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette Société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilège de l'augmenter à une époque quelconque [illegible] cent mille piastres, et il sera divisé en CINQUANTE MILLE actions de la valeur au pair de DIX PIASTRES et les certificats des dites actions ne seront émis qu'après paiement en plein de celles-ci. Le quart de chaque souscription sera payable au moment de la souscription, et les autres trois quarts en trois versements égaux fixés au premier lundi de mars, de juillet et de novembre.

ARTICLE V. Transfert d'actions.

Les actions de cette corporation peuvent être transférées par l'endossement et la livraison des certificats des dites actions,—ledit endossement étant donné par la signature du porteur ou celle de son ayant-cause, mais le transfert n'aura aucune validité quelconque, excepté entre les parties [illegible] tant qu'il n'aura pas été inscrit sur les livres de cette corporation, de manière à indiquer les noms des parties, le numéro et la désignation de l'action ou des actions, et la date du transfert.

ARTICLE VI. Epoque du commencement des affaires.

Cette Société commencera les affaires dès que cinquante mille piastres du capital auront été souscrites.

ARTICLE VII. Limite de la responsabilité des actionnaires.

Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable au-delà du montant de sa souscription ou de ce qu'il restera à payer de dite souscription,—et toute omission [illegible] dans l'organisation de cette Charte n'expose un actionnaire à une responsabilité quelconque au delà du montant de sa souscription.

ARTICLE VIII.

Toutes les actions de la dite corporation resteront en garantie de la dite corporation jusqu'à ce qu'elles soient payées en plein, et en cas de non-paiement d'un montant quelconque dû sur la dite ou les actions, ainsi que l'exige la présente Charte, les Directeurs [illegible] de vendre [illegible] la présente charte, la Compagnie [illegible] de vendre sans l'intervention des cours de justice, la ou les dites actions ainsi prises en garantie.

ARTICLE IX. Corporations comme souscripteurs.

Les corporations peuvent souscrire au capital de cette Société.

ARTICLE X. Conseil de Direction.

Tous les pouvoirs de corporation de cette Société seront exercés et toutes les opérations de celle-ci seront dirigées par un Conseil composé de [illegible] Directeurs [illegible] une majorité constituera un quorum pour les transactions. Le dit Conseil sera élu [illegible] décembre 1876 et [illegible] tous les trois ans [illegible] actionnaires s'assembleront aux bureaux de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans, et éliront, par voie de scrutin, personnellement ou par procuration, neuf Directeurs, demeurant dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Le Conseil procédera, immédiatement après son élection, à la nomination des officiers, ainsi qu'il est pourvu dans l'article XI de cette Charte. Toute vacance survenant dans le dit Conseil, par une cause quelconque, sera remplie, par élection, par les autres directeurs, et tout directeur qui, pendant trois mois consécutifs, n'aura pas rempli les fonctions de Directeur, pourra être considéré, par le Conseil, comme ayant abandonné son siège, et il pourra être remplacé comme s'il avait donné sa démission.

ARTICLE XI. Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

Les actionnaires dont les noms suivent constitueront le premier Conseil de direction, lequel exercera ses fonctions jusqu'au troisième lundi de décembre 1876 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus :

JULES TUYES, EMILE DE BUYS, JEAN LANGLES, ALPH. TERTROU, CHARLES NATHAN, P. CYPRIEN RICARD, ARISTIDE GERARD, W. B. SCHMIDT, DANGEVILLE L. KERNION.

Et les personnes suivantes seront les Officiers pour la même période.

A. GERARD, Président.
E. DE BUYS, Vice-président.
DUSUAU DALPHEN, Secrétaire.
JULES LAUVE, Trésorier.

Le conseil de direction aura le pouvoir d'élire ou de nommer tels autres officiers et employés que demanderont les affaires de la compagnie ; il fixera les salaires des officiers et des employés ; il aura le pouvoir de destituer toute personne qu'il aura nommée, pour négligence de devoir, incapacité, détournement de fonds ou toute autre cause justifiant la destitution ; il aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans son sein par décès, démission ou autrement.

ARTICLE XII. Election de Directeurs.

A l'époque et au lieu fixés par l'article X de cette charte, une élection de directeurs aura lieu ; une pluralité des voix—comptant un vote pour chaque action—suffira à élire, pourvu qu'aucun actionnaire n'ait le droit de donner plus de cinq cents votes en même temps, soit par procuration soit autrement. Le fait que les directeurs n'auront pas été élus au jour fixé ne dissoudra pas la société, mais le président veillera à ce qu'une élection ait lieu dans les trente jours suivants, et donnera avis de la dite élection dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XIII. Sous-directeurs.

Pour chacune des paroisses qui formeront la campagne une sous-direction composée d'un membre pour chaque cinq-cents actions prises dans cette paroisse, sera élue par les actionnaires de cette paroisse, à l'époque et au lieu désignés par la direction générale ; elle remplira ses fonctions pendant un an à dater du jour de son élection ; la dite sous-direction aura une correspondance directe avec la direction générale et lui donnera les renseignements qui pourront se rattacher aux intérêts de la société ; elle pourra quand elle sera à la Nlle-Orléans, examiner les livres de la compagnie pour tout ce qui concerne les intérêts de la paroisse qu'elle représente. Dans chacun des cas présentés par elle, la direction générale décidera et sa décision sera définitive.

ARTICLE XIV. Devoirs des Officiers.

Président.

Le président présidera toutes les réunions de cette société ; il sera membre et président de la direction, membre des comités nommés à une réunion quelconque des actionnaires ou des directeurs.

Le président et le secrétaire signeront tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Tous les actes et contrats faits par cette corporation seront signés par le président qui sera l'officier auquel toutes les assignations devront être remises, qui remplira les autres devoirs se rattachant à sa position et non mentionnés dans cette charte.

Vice-président.

Le vice-président remplira tous les devoirs et exercera toutes les fonctions du président en l'absence de ce dernier, ou dans le cas de son décès, sa démission ou d'une incapacité quelconque.

Secrétaire.

Le secrétaire sera le gardien des archives de cette corporation, du conseil de direction, et tiendra un compte rendu exact et correct de toutes les délibérations. Il signera, avec le président, tous les ordres pour payer, tiendra et fera tous les livres de ces opérations. Il tiendra [illegible] les assemblées des actionnaires ou autres réunions de corporations quelconques.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Corporation, les déboursera d'après les instructions du conseil de Direction et, en vertu de l'autorisation de celui-ci, prendra les reçus nécessaires. Il déposera les dits fonds dans une banque ayant charte ou en tout autre lieu de sûreté que désignera la Direction. Il sera sujet à telles surveillances additionnelles que la Direction jugera convenable d'imposer. Il tiendra tous les comptes de la Corporation et, aussi souvent que l'exigera la Direction, soumettra un rapport sur la situation financière et monétaire de la Corporation.

Avocat.

L'avocat sera le conseiller de la Direction dans les questions de droit ; il dirigera tous les procès dans lesquels la Corporation sera intéressée.

Arpenteur.

L'Arpenteur fera, sur les ordres du Président, tous les arpentages et niveaux et préparera les cartes qu'exigera l'intérêt de la Corporation. Il remplira, sur les ordres du Président, tous les actes qui se rattachent à sa position.

ARTICLE XV. Prohibition.

Il ne sera permis à aucun directeur ou officier de cette Société d'acheter des propriétés de la dite Société, tant qu'il exercera ses fonctions.

ARTICLE XVI. Addition, Changement, Dissolution.

Les actionnaires de la corporation, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis publiés dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nouvelle-Orléans, pourront faire des modifications, des additions ou changements quelconques dans l'acte d'incorporation ou même dissoudre celle-ci du consentement des possesseurs des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée. Toutes ces modifications, additions, changements ou dissolution seront inscrits ainsi que le veut la loi—pourvu que rien ici ne soit contraire à l'article VIII.

ARTICLE XVII. Etat annuel. Fonds de réserve. Dividendes.

Le conseil de direction donnera et publiera, dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, des états annuels des affaires de la dite Compagnie, signés, sous serment, par le président et le secrétaire.

Il sera déduit, annuellement, du bénéfice net revenant à la Compagnie, dix pour cent qui sera porté au crédit du fonds de réserve ; la moitié du reste de la somme sera consacrée à l'usage de la Compagnie et l'autre moitié sera partagée entre les actionnaires au pro rata des montants qu'ils auront payés.

ARTICLE XVIII. Liquidation.

A l'expiration de la charte, ou plus tôt, si l'ordre en est donné ainsi qu'il est dit ci-dessus, les affaires de la corporation seront liquidées, les dettes seront payées et le reste de l'argent sera partagé entre les actionnaires au pro rata des sommes payées, sous la surveillance de trois commissaires qui seront actionnaires nommés à cet effet, par le conseil de direction.

Ainsi fait et passé, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Gustave Le Gardeur Jr. et Ambroise G. La Pice, témoins compétents, demeurant dans cette ville—lesquels ont signé avec les dits comparants et moi, notaire, après lecture du tout.

L'original est signé :

A. GERARD, E. DE BUYS, D. L. KERNION, A. TERTROU, J. TUYES, P. C. RICARD, CHAS NATHAN, W. B. SCHMIDT, J. LANGLES,
A. LA PICE, G. LE GARDEUR, Jr., Témoins.
A. PITOT Jr., notaire public.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte du Laboring Homestead and Co-operative Association of Louisiana a été dûment inscrite à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 118, Folios 297, 298, 299 et 300.

Nlle-Orléans, 5 décembre 1873.

Signé : C. DARCANTEL, Député de l'annotateur.

Pour copie conforme. A. PITOT JR., (L. S) notaire public. 11déc—5tim

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE,—VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, PAROISSE D'ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce 2me jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci après nommés et désignés, se sont présentés,

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que, conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat [illegible] l'organisation de corporations pour des travaux d'utilité publique et pour d'autres objets, elles se forment, par les présentes, en une corporation [illegible] règlements et aux stipulations contenues dans les articles suivants :

Nom, Titre et Domicile. ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY ;" le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation. ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être et seront l'achat et la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous les documents légaux devront être remis au président ou, en son absence, aux bureaux de la compagnie, entre les mains de commis stationné aux dits bureaux.

Capital et Actions. ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un dixième du montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription, et un cinquième du restant devra être payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer ses opérations dès que mille actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc. ARTICLES IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an, à l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Ces directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis. Si les directeurs n'étaient pas élus le jour désigné le fait ne devra pas entraîner la dissolution de la compagnie, mais le président devra donner avis d'une autre élection qui aura lieu dans les quinze jours ; à moins que les actionnaires présents à cette assemblée annuelle ne décident par un vote, que l'élection aura lieu un autre jour. A toutes les assemblées des actionnaires, chaque actionnaire aura droit à un vote pour chacune de ses actions, jusqu'à vingt votes, mais aucun actionnaire n'aura droit à plus de vingt votes. Les votes pourront être donnés par un représentant (proxy), mais ce dernier devra être actionnaire.

Assemblées spéciales. ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président, à la demande, par écrit, d'au moins cinq membres, pour l'époque spécifiée, mais dix jours au plus et trois jours au moins à partir de la date des avis. Les convocations d'assemblées devront être [illegible] personnellement ou publiées dans deux des journaux quotidiens de cette ville.

Officiers, etc. ARTICLE VI.

Les directeurs éliront un d'eux-mêmes président et un autre vice-président. Ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier. Le président présidera toutes les réunions de la direction et toutes les assemblées des actionnaires. En son absence, le vice-président présidera, et, en l'absence des deux, un des membres présents. Les directeurs pourront remplir toute vacance qui pourra survenir dans la direction.

Réunions des directeurs, etc. ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixée. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés, de les destituer à leur gré, de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité. ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis s'il est dû un montant quelconque sur les actions. Les actionnaires ne seront pas responsables des dettes de la corporation au-delà du montant dû sur leurs actions. Il ne pourra être fait aucun transfert qu'avec le consentement des directeurs.

Pouvoirs de la Corporation. ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, en son nom de corporation, pendant la période de vingt-cinq ans ; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie comme telle ; elle pourra faire et employer un sceau de corporation, de casser, changer et amender le dit sceau à son gré ; posséder, acheter et aliéner toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, et, par son conseil de direction, d'ordonner et d'établir les règlements nécessaires et convenables, pourvu que les dits règlements ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages. ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit net au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c. ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes. ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur le bénéfice net, tels dividendes que la direction jugera de l'intérêt de la compagnie de déclarer et payer après avoir mis en réserve un surplus suffisant pour faire face aux besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels. ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et qualifiés, les actionnaires dont les noms suivent constitueront le Conseil de Direction—J. Berthin, A. Duchiron, M. Lannes, L. Duclos, J. Dubarry, P. Lacaze, H. Theze, B. Dabat, P. Cestac, M. Lannes, J. Soubde, J. Bernichan, P. Lozes. Ils ouvriront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte. ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé ou le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra être convoquée à cet effet après trente jours d'avis publié dans deux journaux quotidiens de la Nlle-Orléans. A l'assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation. ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation soit par un vote, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, les affaires de la Compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés par les Directeurs. Un de ces commissaires pourra être directeur ; les autres devront être actionnaires et non directeurs.

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit :

Membres de la Corporation.	Actions.
J. Berthin	Deux cents.
P. Cestac	Deux cents.
B. Dabat	Deux cents.
A. Duchiron	Cent.
M. Lannes	Soixante.
H. Theze	Quarante.
L. Duclos	Quarante.
J. Bernichan	Vingt.
A. Mailhes	Douze.
J. Dubarry	Vingt.
P. Lacaze	Dix.
P. Lozes	Vingt.
J. Soubde	Vingt.

Fait et passé à la Nlle-Orléans comme ci-dessus, les jours, mois et année ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dits comparants, et moi notaire, après avoir lu le tout.

Original signé : J. Berthin, P. Cestac, B. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. Theze, L. Duclos, J. Bernichan, A. Mailhes, J. Dubarry, P. Lacaze, P. Lozes, J. Soubde. D. Dumestre, L. Barthet et Ch. M. Emerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.

CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la " Compagnie des Bouchers de la Nlle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment enregistrée en ce bureau conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 9, pages 238, 239 et 240.

Nlle-Orléans, 1er septembre 1873.

G. DARCANTEL, Député-Recorder.

1 sept—6t—1f par sem.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE. Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce douzième jour de Décembre de l'année mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, MARCEL T. DUCROS, notaire public dans et pour la ville et la paroisse de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane susdit, dûment commissionné et assermenté.

S'est présenté M. CHARLES ROMAN, président et représentant de la Compagnie d'assurance "LA SALAMANDRE," institution dûment incorporée, domiciliée dans cette ville,

Lequel a déclaré que, conformément à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, une assemblée générale des actionnaires a été convoquée et a eu lieu dans les bureaux de la dite Compagnie, le onze décembre courant, après trente jours d'avis, dans le *Picayune* et l'*Abeille* de la Nlle-Orléans, journaux publiés, quotidiennement, dans cette ville, dans le but de prendre en considération les affaires de la dite Compagnie et d'adopter les mesures qui pourraient être jugées opportunes.

Qu'à la dite assemblée générale, dix-sept cent quatre-vingt-six actions étant représentées—des actionnaires possédant la totalité ces dites dix-sept cent quatre-vingt-six actions ont voté pour l'adoption de certains amendements proposés au dit acte d'incorporation ainsi que le tout appert plus complètement sur une copie certifiée du procès-verbal de la dite assemblée, copie qui est annexée à la marge du dit acte.

Et le dit Charles Roman, agissant en la qualité susdite, a déclaré, en outre, qu'en vertu du pouvoir dont il est revêtu, et à l'effet de mieux exécuter les dits amendements et de les faire enregistrer, il annonce publiquement que les changements, additions et amendements à la Charte de la dite "Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE" sont comme suit :

Que l'article sept soit amendé de façon à être ainsi conçu, savoir :

ARTICLE VII.

Le capital de la compagnie d'assurance contre l'incendie La Salamandre, sera de Trois cent mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune. Dix pour cent du capital souscrit seront payés comptant ; pour les quatre-vingt dix pour cent de surplus, le souscripteur fournira son billet à ordre, au dit effet, sujet à des appels trimestriels de cinq pour cent de la somme du billet ; le capital souscrit, payables le 30 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 30 décembre de chaque année jusqu'à ce que le montant total du capital souscrit ait été payé en plein ; chaque versement sera porté au crédit des actionnaires sur les livres de la compagnie et au dos de leurs billets. Le premier versement sera exigible le 30 mars 1873 ; le dit billet sera néanmoins sujet à des appels, lorsque, par suite de pertes, les besoins de la compagnie l'exigeront. En pareils cas, les appels seront payables dans les trente jours après l'avis d'iceux publiés dans deux des journaux de la ville. Des reçus signés par le président et le secrétaire seront donnés aux souscripteurs pour le montant payé comptant et pour chaque versement fait ; le conseil de direction aura le pouvoir de suspendre la collection des versements trimestriels non encore échus lorsqu'il sera d'avis que la situation de la compagnie justifie cette mesure.

Que l'article huit soit amendé de façon à être ainsi conçu :

ARTICLE VIII.

Section 1. Dans les premiers jours de janvier 1875 et de chaque année subséquente, le Président fera dresser un bilan des pertes et des dépenses de la Compagnie, déduction faite du montant existant au crédit des comptes d'intérêt et de profits éventuels et il y sera ajouté dix pour cent d'intérêt par an, sur le capital payé, qui seront alloués, ainsi qu'il est prescrit par la troisième section de cet article, et aussi cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve.

Section 2. A partir du premier janvier 1874, les actionnaires auront droit à une réfaction de vingt-cinq pour cent sur toutes les primes payées comptant (ils n'auront droit qu'à la réfaction ordinaire sur les primes non payées comptant).

Section 3. A l'exception des cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve comme il est ci-dessus prescrit, la part de chaque actionnaire dans les bénéfices annuels de la Compagnie, y compris les dix pour cent d'intérêt sur le capital payé, sera créditée sur le dos de son billet d'action et sur les livres de la Compagnie, jusqu'à ce que le dit billet soit payé en plein. Quand le dit billet aura été payé en plein, sa part des profits annuels sera payée comptant.

Section 4. En cas de défaut, de la part d'un actionnaire, de paiement de toute prime, assessement, appel ou échéance, le dit actionnaire sera sujet à être poursuivi en justice et tous les dividendes et intérêts auxquels il a eu ou aurait pu avoir droit pendant l'année du dit défaut de paiement, comme il est dit ci-dessus, seront forfaits au profit de la dite Compagnie.

Que l'article neuf soit amendé de façon à être conçu ainsi :

ARTICLE IX.

Section 1. Les souscriptions au capital actions de la Compagnie, faites après son organisation, seront au même taux [illegible] les livres de souscription resteront ouverts pendant toute l'année pour les nouveaux souscripteurs, jusqu'à ce que tout le fonds capital soit souscrit, mais les livres pourront être fermés pendant les trois derniers mois de chaque année fiscale de la Compagnie.

Aucun transfert pour moins d'une action entière ne sera permis. Aucun transfert d'actions ne sera fait sur les livres de la Compagnie à moins que le montant total de ce qui est dû sur les dites actions, ne soit payé préalablement, et à moins que le billet du cessionnaire n'ait été soumis au comité de Finance et approuvé par lui.

Après trente jours d'avis donné à l'actionnaire en retard, s'il n'a pas payé, le conseil de direction est autorisé soit à déclarer les actions forfaites avec les paiements déjà faits et l'intérêt acquis, soit à poursuivre le paiement des sommes dues ou à prendre telles mesures qui puissent en assurer le paiement.

Ainsi fait et passé en mon étude, dans la ville de la Nouvelle-Orléans susdite, le jour, le mois et l'année écrits en premier lieu, ci-dessus, en la présence de Louis A. Ducros et William Kleila, témoins compétents, qui signent avec le dit comparant et moi, notaire.

L'original est signé : CHARLES ROMAN, Président. WM. KLEILA, L. M. DUCROS.

Pour copie conforme. Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873. M. T. DUCROS, notaire public.

Bureau de l'annotateur des hypothèques.

Moi, soussigné, annotateur des hypothèques de cette ville et de cette paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes, que l'acte d'amendement (ci-dessus) à la charte de la Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE, a été dûment enregistré, aujourd'hui, dans ces bureaux, conformément à la loi, dans le livre 118, précédemment livre des Sociétés No 9, folio 300 et suivants.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873. C. DARCANTEL, Député annotateur.

13 déc—4fen 30t.

Compagnie d'Assurances Mutuell de la Louisiane,

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant :

Total des primes de l'année, expirée le 28 février 1873 $403,713

Savoir : Primes d'incendie	$185,721 60	
Primes de mer	188,590 53	
Primes de rivières	29,401 47	
		403,713
En moins—primes non expirées et remboursées, réassurance et réfaction (rebate) sur primes		95,202
Montant net des primes		$308,511 4
Pertes par l'incendie	$74,822 98	
Pertes sur mer	152,136 11	
Pertes sur rivières	10,185 77	
	$237,144 86	
Taxes etc.	10,233 80	
Dépenses, profits et pertes, escompte	27,662 19	
		275,040
Bénéfices		$33,470 56
L'actif de la Compagnie est comme suit aux taux les plus bas du marché :		
Bons de la ville et autres bons		$53,500 00
Actions de banques et autres actions		16,047 00
Actions et scrip de Compagnies d'Assurance		65,838
Propriétés foncières		80,800 00
Effets hypothécaires		49,644
Effets à recevoir		24,551 77
Primes en voie de recouvrement		61,247
En caisse et en Europe		105,324 44
		$447,053 19

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président,
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 28 mars 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. No 140 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés de scrip, à dater du lundi, 12 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

Chas. Briggs,	Thos. H. Hunt,
Ant. Carrière,	Chn. Honold,
Geo. A. Fosdick,	D. Jamison,
E. Brugier,	R. S. Howard,
P. Anderson,	Félix Larue,
A. Frerichs,	Aug. Bohn,
Geo. W. Dunbar,	Edward Toby,
E. F. Stockmeyer,	Wash. Morton,
Henry J. Vose,	William Knox,
E. Marquez,	W. S. Bailey,
Chas. Weishaar,	J. E. Livaudais,
A. Lecourt,	Atwood Violett,
Frank Williams,	A. K. Miller,
Chas. Lafitte,	Edw'd Morphy,
Rudolph Sieg,	J. A. Lum,
W. C. Black,	Silas Weeks,
	Geo. W. Hynson.

mars

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

— Assure contre — LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES.

Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président.
CHAS ENGSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues		$187,126 71
Pertes par incendies sur mer et rivières payées	$84,647 69	
Réassurances, réfactions (rebate), dépenses, etc.		134,001 54
		$53,114 1
Total de l'Actif		$794,819 1

DECLARE :

Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 8 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 16 pour cent.

DIRECTEURS :

Henry Abraham,	S. Katz,	Louis Schneider,
A. Eimer Bader,	Jos. Keller,	W. B. Schmidt,
N. A. Baumgarden,	Th. Lilienthal,	R. Sieg,
	E. F. Del Bondio,	C. H. Miller,
Isaac Scherck,	H. Eicke,	S. L. Nasits,
J. N. Schwarz,	Chas. Engsfeld,	H. Pohlman,
Louis Schwarz,	M. Frank,	F. Rickert,
X. Weissenbach,	H. R. Gogreve,	F. Roder,
J. R. Wilderman		8oct—1an

ASSURANCES.

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL —DE LA— Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent. 24 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873—

Primes d'incendie	$195,641 96	
Primes de mer	56,339 48	
Primes des rivières	153,429 1	
		$405,411 52
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		$324,152 82
Pertes payées		
Sur risques d'incendie	$60,851	
Sur risques de mer	52,423 20	
Sur risques de rivières	64,8[illegible]	
	$178,108 48	
Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc.	55,158 60	
		233,266 86
Laissant un bénéfice net de		$90,865
L'actif de la Compagnie est comme suit		
Effets à recevoir	$44,422 80	
Prêts sur bons et hypothèques	94,278 65	138,7[illegible]
Prêts garantis par actions payables sur demande	186,115 64	
En caisse	55,642 22	241,757 86
Propriétés foncières		106,[illegible]
Bons de la ville, actions de banques et autres		168,429 09
Primes en voie de recouvrement		39,918 11
		[illegible]
Réservé pour pertes non réglées et pour taxes		$17,0[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. HOGDEN, secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 24 mai 1873.

W. L. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement d'un quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé COMPTANT, à dater du 1er juin prochain, aux personnes qui se sont assurées par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

— DIRECTEURS — Avril 1873 :

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	P. H. Foley,
A. G. Ober,	Adam Thomson,
E. H. Summers,	Henry Abraham,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forchemer,	Jos. S. Wolfe,
R. B. Post,	E. T. Torian,
Edward Pilsbury,	Jno. S. King,
Chas. E. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris.

2 mai—

ASSOCIATION d'Assurances Mutuelles de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux, 102, rue du Canal.

HUITIEME ETAT TRIMESTRIEL.

Conformément à sa Charte, l'Association d'Assurances Mutuelles de la Nouvelle-Orléans, publie l'état suivant de ses affaires, pour le Quatrième Trimestre de 1873 expiré le 31 décembre 1873—

Primes sur les risques de feu	$396,068 16		
sur les risques de mer	32,819 37		
sur les risques de rivières	35,363 66		
Total			464,251 22
En moins, primes sur risques non expirés	232,70[illegible]		
En moins, primes remboursées	890 65		233,594 15
Primes nettes acquises			231,267 18
Intérêts	10,114 27		
Profits et pertes	3,608 66		13,718 08
			244,985 21
Pertes sur les risques de feu	20,846 94		
" sur les risques de mer	7,425 00		
" sur les risques de rivières	10,455 26		
Pertes non réglées, savoir :			
En litige	$35,414 50		
Non ajustées ou ajustées et non échues	62,479 38	97,893 88	
Réassurances	30,642 88		
Cancellations pour le 4me quartier 1873	15,855 06		
Cancellations pour les quartiers subséquents	28,043 74	74,541 92	
Réfaction (rebate)		27,325 37	
Dépenses de bureau	10,575 08		
Dépenses casuelles, bureau des assureurs, etc.	8,196 89		
Taxes payées	463 20	19,237 22	257,635 59
Déficit			12,650 38

ACTIF

En caisse		$16,303 07	
Dû par agents aux E. Unis		40,503 59	
Dépôt dans le New Orleans National Banking Association		92,618 42	
Effets à recevoir		122,124 55	
Actions et bons		125,462 16	
Propriété foncière rue du Canal		192,851 34	
Dû par divers sur les livres		110,742 72	
Seignouret Frères, "Compte d'Agence"		100,097 31	
Primes en voie de recouvrement	$236,114 09		
Primes dues dans les prochains quartiers	83,310 81	319,424 90	
Total			1,520,363 06

PASSIF.

Capital	105,200 00	
Billets à payer	7,746 10	
Dividendes d'intérêt non payés	6,657 50	
Réfactions sur primes non collectées	7,261 45	
Dû à diverses compagnies pour réassurances	13,099 22	
Dû à divers sur les livres	176 30	
Seignouret Frères, "Opérations de Change"	627,025 96	
Primes sur risques non terminés	232,703 50	
Pertes non réglées	97,893 88	
Total		1,597,893
Total du passif		1,597,893 93
Total de l'actif		1,520,363 06
Déficit		77,530 87
Soit :		
Déficit selon Tableau du 30 septembre 1873	64,870 49	
Déficit selon Tableau du 31 décembre 1873	12,650 38	77,520

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurances Mutuelles de la Nouvelle-Orléans.

M. MUSSON, Président.
G. LANAUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce dix-neuvième jour de janvier 1874.

G. LE GARDEUR Jr., Notaire Public.

A une réunion spéciale de la Direction, qui a eu lieu ce jour, il a été *Résolu*, conformément à l'Article "11 de la Charte, de collecter immédiatement, des Actionnaires, le montant total des primes acquises du quatrième quartier de l'année 1873.

Nous appelons l'attention au *Rapport* du Comité d'Investigation de la nouvelle Direction (publié le 14 décembre 1873) sur la *Condition Financière* de l'Association au 4 novembre 1873, présentant l'estimation des valeurs en NOTRE POSSESSION et des créances données en nantissement pour garantir le paiement de réclamations présumées de créanciers étrangers ; ces nantissements et réclamations sont contestés devant les Cours. (On peut se procurer copie du dit Rapport au Bureau de l'Association.)

M. MUSSON, Président.
G. LANAUX, Secrétaire. 20 janv—1m

Liste des Lettres étrangères restant au Bureau de la Poste, le 8 Mars 1874.

OUVERT, LE DIMANCHE DE 9 HEURES DU MATIN A MIDI jusqu'à nouvel ordre.

Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées.

A
Arbario Giovanni
Arcieri Guiseppe

B
Bartoli Giovanni
Baquey Ives
Barros Manuel
Begule Leon
Bianchi M L

C
Coutin Alphonse
Calabrio Vincenzo
Carrière C A

K
Kube Jean Baptiste

L
Lamm Dr
Landeta Juan
Lerutn Michel
Legrand Jean
Luchonovich Matteo

M
Malouit Eugene
Mounaut Joseph
Montero Manuel A
Moda Jean
Muniz Jose F
Mujica Fran'co

N
Nandy Jean
Noel Joseph

O
Olivari L

P
Peychaud Amede
Priolland Edouard

R
Rotge Jean
Rosasco Auguste
Roulet Eugene

S
Santa Mr
Sainai Mr

T
Trebucq Jean
Turrola Giovanni

V
Valeton Paul
Valle Giulio
[illegible]

T G